

## [Text]

Of course, in the years following we have been somewhat overtaken by events. It was largely to help our senior citizens and others on fixed incomes that the government began its fight against inflation.

In this legislation, we have retained the same cost-of-living escalator for those in receipt of all or part of the supplement on their combined benefit.

## • 2020

In part we did this because we feel that inflation can and will be beaten and that the cost of living increases in the future can be held below 2 per cent. The latest figures support this assertion. If the line continues to be held—I should mention too—that if the cost of living holds steady or increases by less than 2 per cent or even declines the pension will continue to be increased at maximum rate until all past short-falls are made up.

But then some may ask why we set OAS for those who do not qualify for GIS. Why have we not retained the cost-of-living escalator for them? The simple answer is the meaning of selectivity through the guaranteed income technique. Moneys redirected from universal programs such as Old Age Security and the Family Allowance program are to be used to give more help to those who need it most. All Canadians will aid this redistribution of moneys, not just those as OAS only or those whose family allowances may be reduced under proposed Family Income Security Plan.

Of course, we have an obligation to our senior citizens as we do to all Canadians in need and we have fulfilled our obligation to our senior citizens through the recognition of our responsibility to extend pension benefits. This obligation is a special one because many senior citizens are out of the labour force and are unlikely to be hired even part-time.

Many would be unable to work at any rate because their productive capacities are inhibited by sickness, disability or just plain age. Mr. Chairman, I would remind you that it is only single pensioners with an annual income of more than \$2280 and married couples with a combined annual income of more than \$4200 who will no longer get the extra escalation automatically under this legislation. It is worth remembering too that the individual or the couple who qualify for as little as \$1 a month of supplementation under GIS are subject to escalation of benefit on the combined OAS and GIS package, even though the Guaranteed Income Supplement portion is by far the smallest component.

Admittedly no plan is ever perfect; there are always some problems. But our prime concern must be with those in greatest need and to them we must give every advantage we have on hand. Perhaps at this point I should mention that the upper level of the Guaranteed Income Supplement benefits does not constitute the full extent to which the federal government is prepared to make a financial commitment to those people who have no other income to fall back on. In circumstances where the old age pensioner relies either entirely or partially on the Guaranteed Income Supplement and where because of sickness or conditions that require he be resident in a special-care home then there is the Canada Assistance Plan.

## [Interpretation]

Bien entendu, au cours des années suivantes, les événements nous ont quelque peu dépassés. C'est surtout pour venir en aide aux citoyens âgés et à d'autres personnes à revenu fixe, le gouvernement a lancé sa lutte contre l'inflation.

Dans le présent texte de Loi, nous avons retenu la même indexation sur le coût de la vie à l'égard de ceux qui reçoivent le supplément de leurs prestations combinées, en tout ou en partie.

Si nous avons agi de la sorte c'est en partie parce que nous croyons que l'inflation peut et doit être enrayée et, aussi, parce que la hausse du coût de la vie, à l'avenir, peut se limiter à moins de 2 p. 100. Les chiffres les plus récents confirment cette assertion. Si nous continuons dans cette voie, je dois vous faire mention, aussi, que si le coût de la vie se maintient ou s'il s'élève de moins de 2 p. 100 ou, même, s'il baisse, la pension continuera de monter au taux maximal jusqu'à ce que soient absorbés les petits déficits.

Mais alors, demandera-t-on pourquoi avoir appliqué la Sécurité de la vieillesse à ceux qui n'ont pas droit au Supplément du revenu garanti? Pourquoi ne pas avoir retenu, pour eux, l'indexation sur le coût de la vie? La réponse repose tout simplement sur l'importance de la sélection dans le système du revenu garanti. Les fonds redistribués à partir des régimes universels comme la Sécurité de la vieillesse et le régime des allocations familiales, doivent servir à aider davantage ceux qui en ont le plus besoin. Tous les Canadiens participeront à cette redistribution des fonds et pas seulement ceux qui bénéficient de la Sécurité de la vieillesse ni ceux dont les allocations familiales sont réduites en vertu du régime projeté de garantie du revenu familial.

Bien entendu, nous avons une obligation envers nos concitoyens âgés, comme nous en avons une envers tous les Canadiens nécessiteux. Aussi, avons-nous rempli notre obligation envers les citoyens âgés en reconnaissant notre devoir de hausser les prestations de pension. Cette obligation est bien spéciale puisque de nombreux citoyens âgés ne font plus partie de la population active et ont peu de chance d'être réembauchés, même à temps partiel.

D'autant plus que nombre d'entre eux sont incapables de travailler parce que leur capacité de production est limitée par la maladie, l'invalidité ou, tout simplement l'âge. Monsieur le président, je dois vous rappeler que les pensionnés vivant seuls et disposant d'un revenu annuel de plus de 2,280 dollars ainsi que les couples mariés qui ont un revenu annuel combiné de plus de 4,200 dollars seront les seuls à ne pouvoir obtenir la hausse supplémentaire qui s'applique automatiquement, en vertu du projet de loi. Cela vaut la peine de rappeler aussi que les particuliers ou les couples qui sont admissibles au Supplément de revenu garanti, ne serait-ce que pour un montant de 1 dollar par mois, verront l'ensemble des prestations combinées de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément du revenu garanti soumises à une hausse progressive, même si la part de prestations du Supplément du revenu garanti constitue l'élément le plus réduit.

Aucun régime n'est parfait; nous le reconnaissons; il comporte invariablement des problèmes. Mais notre premier souci doit se porter sur ceux qui en ont le plus